



Écho des villes

PARIS éduque les fumeurs au respect du voisinage

Pour favoriser une évolution des attitudes et des habitudes dans le respect de la liberté de chacun, sans laisser s'installer un clivage entre les sortants nocturnes et les riverains, 340 000 cartes postales sont distribuées aux clients de plus de 700 lieux de sortie à Paris pour les sensibiliser notamment à la question du bruit et de la propreté devant les bars et autres lieux de festività.

Depuis le 1er janvier 2008, le tabac est interdit dans tous les lieux publics. La Ville de Paris a été au côté des bistrotiers, restaurants, clubs, boîtes et autres lieux de convivialité depuis le début de l'application du décret et continue d'accompagner les habitants pour que

de trouver un terrain d'entente entre riverains, commerçants et clients.

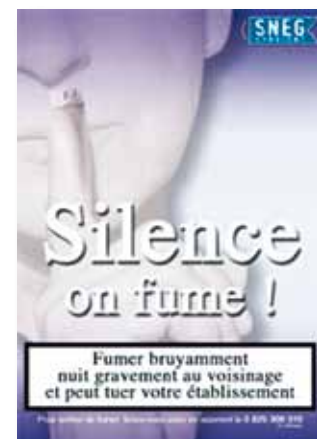
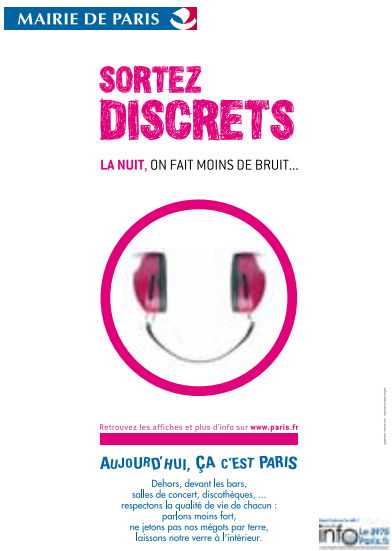
En effet, en l'absence de terrasse matérialisée, les fumeurs se retrouvent sur l'espace public et ceci peut générer différentes nuisances : le bruit de clients exubérants, la prolifération

distribuées aux clients de plus de 700 lieux de sortie à Paris pour les sensibiliser notamment à la question du bruit et de la propreté devant les bars et autres lieux de festività.

Enfin, lors des soirées des 14, 27 et 28 juin 2008, la Mairie de Paris a organisé des interventions de rue ludiques et artistiques sur les thèmes du mégot et du bruit.

Concernant le bruit, la mairie recommande donc d'être vigilant quant aux regroupements de fumeurs à l'extérieur des établissements, surtout la nuit et de sensibiliser la clientèle au respect du voisinage.

Un médiateur a été désigné à la Préfecture de Police pour régler les problèmes éventuels entre commerçants, riverains et Préfecture de Police. Désigné après consultation



ce changement d'habitudes inaugure de nouvelles façons de vivre la ville. Après une première campagne de sensibilisation en janvier, le Bureau des temps de la Mairie de Paris a mis en place une seconde communication en juin au moment où les Parisiens réinvestissent les rues et les trottoirs aux beaux jours et dont l'objectif est

de mégots sur le trottoir ou dans le caniveau, la sortie de clients un verre à la main.

Ainsi, pour favoriser une évolution des attitudes et des habitudes dans le respect de la liberté de chacun, sans laisser s'installer un clivage entre les sortants nocturnes et les riverains, 340 000 cartes postales ont donc été



Écho des villes

des organisations représentatives, le médiateur est placé auprès du Préfet de Police pour remplir un rôle de conseil auprès des professionnels du secteur HCR de Paris et faciliter leurs relations avec les administrations de l'État chargées du contrôle de leurs établissements. Il peut être conduit à mener des conciliations en cas de difficultés particulières.

On notera également l'initiative du Sneg (syndicat national des entreprises

gaies) qui durant l'été a souhaité sensibiliser sa clientèle au respect du voisinage avec une campagne intitulée « Silence on fume ».

Si vous souhaitez recevoir des affiches et/ou des cartes postales de la campagne, contacter le Bureau des Temps de la Ville de Paris :

e.mail : bureaudestemps@paris.fr

Tél. : 01 42 76 41 83

agression sonore ». Ce délit créé en 2003 (article 222-16 du code pénal) stipule : « Les appels téléphoniques malveillants réitérés ou les agressions sonores en vue de troubler la tranquillité d'autrui, sont punis d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ». La procédure était inhabituelle, car en temps normal, les auteurs d'une telle infraction sont poursuivis pour « tapage nocturne » devant un simple tribunal de police, où ils encourent une contravention de 3^e classe.

Les juges de la 24^e chambre n'ont finalement pas suivi le parquet et ont requalifié le délit reproché aux prévenus en simple contravention pour tapage nocturne, suivant en cela les avocats de la défense. Six jeunes ont été condamnés à une contravention de 150 euros, un septième à 300 euros, et le huitième a été relaxé.

Dix jeunes devant la justice pour des nuisances sonores

Dix jeunes gens, interpellés pour avoir été à l'origine de nuisances sonores dans un quartier du XVII^e arrondissement de Paris, ont été renvoyés devant la justice.

Depuis plusieurs mois, de nombreux riverains du quartier des rues Legendre, Clairaut et Lecompte dans le 17^e arrondissement de Paris, se plaignaient du bruit occasionné par des jeunes qui stationnaient le soir jusqu'à des heures tardives au pied de leurs immeubles, parlant fort, poussant des cris et faisant pétarader leurs scooters. Certains membres de ce groupe d'une dizaine de personnes avaient alors fait l'objet d'un rappel à la loi le 23 septembre. Malgré

cet avertissement, les nuisances continuant, cela qui avait conduit des riverains à déposer une plainte et le 20 octobre, une dizaine de jeunes étaient interpellés.

Le parquet souhaitant témoigner de sa volonté de sévérité accrue en matière de nuisances sonores avait renvoyé les membres de ce groupe, après leur interpellation et leur placement en garde à vue, devant le tribunal correctionnel au motif de « trouble à la tranquillité par



TRONDHEIM mp3 autorisé en classe

À Trondheim en Norvège, une école a décidé d'autoriser ses élèves à écouter de la musique sur leur lecteur de mp3 pendant les cours. Seul impératif : les parents doivent avoir donné leur accord.

Cette décision va faire l'objet d'un test. Si tout se passe bien, la mesure sera généralisée.